

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Déclaration du client

Le Client a pris connaissance des conditions générales de vente, ci-après « **CGV** » et les accepte sans réserve. Les CGV opposables au **Client** et à **JJ LOOS SA**, sont celles de JJ LOOS SA au jour de la commande.

Les présentes CGV concernent la fourniture de biens, ci-après dénommés « **Matériel** », de prestations annexes d'installation, ci-après « **Installation** », de maintenance, ci-après « **Maintenance** ».

Le fait, pour le Client, de passer commande auprès du JJ LOOS SA, vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV, ce que le Client reconnaît, en renonçant à ses propres conditions d'achat, lorsqu'il en a établi.

2. Commande

Le Client reconnaît avoir reçu de JJ LOOS SA toutes les informations et tous les conseils nécessaires préalablement à la commande. JJ LOOS SA ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de mauvaise information de la part du Client.

JJ LOOS SA est tenue par son offre pendant sa durée de validité et à défaut de précision pour une durée qui ne saurait être supérieure à trente jours et s'engage à fournir au Client le Matériel commandé, ainsi que la prestation annexe, tel que spécifié dans la commande, sous réserve de sa disponibilité.

JJ LOOS SA est libre de ne pas accepter une commande notamment pour des raisons techniques ou en cas de manquement du Client à l'une de ses obligations ou de garanties financières insuffisantes.

Une fois la commande devenue définitive, aucune modification ou annulation ne pourra être opérée sans l'accord écrit de JJ LOOS SA.

Les délais de livraison et/ou d'exécution annoncés par JJ LOOS SA sont indicatifs et non garantis.

La commande ne peut faire l'objet d'une résiliation pour défaut de livraison qu'à l'expiration d'un délai de trois mois qui commencera à compter du jour de la mise en demeure adressée par lettre recommandée. En cas de résiliation, aucune indemnité ne peut être mise à la charge de JJ LOOS SA.

3. Livraison et retours

A défaut de mention dans la commande, la livraison a lieu à l'enlèvement du Matériel, soit par le Client, en cas de mise à disposition, soit par le transporteur, en cas de livraison par transporteur.

Le Client devra procéder à l'enlèvement du Matériel dès qu'il sera mis à disposition, à défaut, il demeurera dans les locaux de JJ LOOS SA aux risques du Client et JJ LOOS SA sera fondée à facturer des frais de stockage.

La livraison peut être partielle ou totale en fonction de la disponibilité des Matériels.

JJ LOOS SA est en droit de suspendre sa livraison dans le cas où le Client ne respecterait pas ses propres engagements notamment de règlement ou dans le cas d'impayé sur des factures antérieures dont le terme est échu.

Aucun retard ou suspension de livraison ne pourra engager la responsabilité de JJ LOOS SA, ni donner lieu à retenue de paiements, à paiement d'une indemnité ou à annulation des commandes en cours.

Les frais et risques de transport, quel que soit le mode d'expédition, sont à la charge du Client même si JJ LOOS SA en a assuré l'expédition. Dans le cas où les frais de transport sont engagés par JJ LOOS SA pour le compte du Client, ils seront facturés au Client.

Le Client s'engage à se rendre disponible le jour de la livraison et à rendre ses locaux accessibles. A défaut, en cas de nouvelle livraison, les frais correspondants lui seront facturés aussi bien pour le retour des produits que pour leur nouvelle livraison.

La réception sans réserve du Matériel et des prestations annexes commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réclamation, pour être prise en considération, doit être formulée, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trois jours ouvrables suivant la livraison. Dans le cas où la responsabilité de JJ LOOS SA est engagée, la défectuosité d'une partie de la livraison ne peut justifier le rejet total de la vente et le Client ne pourra prétendre à une quelconque indemnité. Le Client ne pourra en outre suspendre le paiement des sommes dues à JJ LOOS SA. En tout état de cause, la responsabilité de JJ LOOS SA est limitée à la valeur du Matériel qu'elle a livré et des prestations annexes et de maintenance.

Tout retour de Matériel et de ses accessoires doit faire l'objet d'un accord préalable exprès et par écrit de JJ LOOS SA. Les frais de retour seront à la charge de JJ LOOS SA uniquement dans le cas où le vice apparent ou le manquant est dûment constaté par JJ LOOS SA. Le retour ne pourra dans ce cas être effectué que par le transporteur mandaté par JJ LOOS SA.

4. Prix et délai de paiement.

Les prix s'entendent nets, pour paiement comptant sans escompte.

Des frais de gestion d'un montant de 10 € HT seront facturés pour toute commande inférieure à 30 € HT.

Le Matériel est fourni au tarif indiqué par JJ LOOS SA dans l'offre et à défaut, dans son catalogue de prix ; en cas de livraisons successives, le prix applicable sera celui du tarif en vigueur au jour de chaque livraison.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points et d'une indemnité forfaitaire de quarante euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans aucune formalité ni mise en demeure préalable. Les pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et à défaut, elles sont exigibles le 31^{ème} jour suivant la date d'émission de la facture.

Le défaut de paiement de l'une des échéances à son terme entraînera de plein droit l'exigibilité de l'intégralité du prix de toutes les livraisons déjà effectuées, tant en principal qu'en intérêts, et entraîne déchéance de tous les délais et facilités de paiement qui ont pu être consentis.

5. Installation et Maintenance – Spécificités

L'Installation du Matériel est réalisée par le Client sous sa seule responsabilité sauf dans le cas où le Client confie cette mission à JJ LOOS SA, les conditions d'Installation sont alors définies dans l'offre de JJ LOOS SA.

Les conditions applicables aux contrats de Maintenance sont définies dans l'offre de JJ LOOS SA. Les contrats de Maintenance périodiques sont payables à date d'échéance de facture et ne prendront effet qu'après règlement complet.

6. Réserve de propriété – Transfert immédiat des risques

Par dérogation expresse à l'article 1196, alinéa 1 du Code Civil et conformément aux articles 2367 et suivants du même Code, le transfert de propriété des Matériels vendus ne s'opérera qu'au moment où le prix de vente aura été intégralement payé.

JJ LOOS SA conservera donc la propriété des Matériels jusqu'au complet paiement de ceux-ci, même en cas de procédure collective ouverte à l'encontre du Client.

En conséquence, en cas d'impayé de l'une quelconque des échéances, JJ LOOS SA sera en droit d'obtenir la restitution immédiate des Matériels, laquelle s'opérera sur simple demande notifiée au Client par tout moyen et à la charge exclusive de ce dernier.

Tant que le prix des Matériels vendus n'a pas été intégralement payé, le Client a l'interdiction d'effectuer un quelconque acte de disposition sur lesdits Matériels, notamment de les transformer, de les incorporer, de les vendre ou de les mettre en gage ; en cas de manquement à cette interdiction, JJ LOOS SA sera en droit d'obtenir la restitution immédiate des Matériels suivant les modalités ci-dessus décrites.

Il est expressément stipulé que les règlements du Client s'imputent en priorité sur les factures de JJ LOOS SA qui correspondent à des Matériels déjà utilisés ou revendus par le Client et ce même si le montant du règlement correspond exactement à une ou plusieurs autres factures. Nonobstant la réserve de propriété stipulée au présent article, le Client assumera l'intégralité des risques relatifs aux Matériels vendus dès l'instant où ils seront vendus.

Le Client restera en conséquence tenu de payer le prix afférent auxdits Matériels en cas d'endommagement ou de destruction, quelle qu'en soit l'origine, y compris en cas de force majeure. Le Client est tenu de faire assurer lesdits Matériels au profit de JJ LOOS SA.

7. Données à caractère personnel

La mise en œuvre des prestations de vente implique que des données du Client soient collectées et traitées par JJ LOOS SA.

Ces traitements sont mis en œuvre dans le strict respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant. Ces droits pourront être exercés en effectuant une demande écrite et signée auprès de JJ LOOS SA.

8. Loi applicable et Jurisdiction compétente.

Les CGV et les commandes qui y sont soumises sont régies par la loi française quelle que soit la nationalité du Client et quel que soit le lieu d'exécution des obligations y afférentes.

En cas de litige, compétence exclusive est attribuée aux Tribunaux de Mulhouse, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

V 06/2021